



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-09007

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

CHRU de Tours /

37-2023-09-01-00107 - Délégation de signature - Ligne de trésorerie - CHRU de Tours (1 page)	Page 3
37-2023-09-01-00105 - Délégation de signature - Madame Abylasha THAYALAN - CHRU de Tours (1 page)	Page 5
37-2023-09-01-00104 - Délégation de signature - Madame Anne TEISSEBRE - CHRU de Tours (1 page)	Page 7
37-2023-09-01-00111 - Délégation de signature - Madame Bénédicte VINAS - CH de Louis Sevestre (1 page)	Page 9
37-2023-09-01-00110 - Délégation de signature - Madame Catherine VIANO - CHIC d'Amboise (1 page)	Page 11
37-2023-09-01-00106 - Délégation de signature - Madame Claire THOMANN - CHRU de Tours (1 page)	Page 13
37-2023-09-01-00113 - Délégation de signature - Madame Emilie WENDLING - CHRU de Tours (1 page)	Page 15
37-2023-09-01-00090 - Délégation de signature - Madame Isabelle REBEN - CH de Loches (1 page)	Page 17
37-2023-09-01-00084 - Délégation de signature - Madame Ludivine PINEAULT - CH de Sainte-Maure-de-Touraine (1 page)	Page 19
37-2023-09-01-00088 - Délégation de signature - Madame Nadine PREVOST - CH de Loches (2 pages)	Page 21
37-2023-09-01-00112 - Délégation de signature - Madame Nelly VIRATELLE - CHRU de Tours (1 page)	Page 24
37-2023-09-01-00100 - Délégation de signature - Madame Valérie SIGOGNE - CHRU de Tours (1 page)	Page 26
37-2023-09-01-00095 - Délégation de signature - Monsieur David RITTER - CHRU de Tours (1 page)	Page 28
37-2023-09-01-00108 - Délégation de signature - Monsieur Florent URO - CH de Louis Sevestre (2 pages)	Page 30
37-2023-09-01-00109 - Délégation de signature - Monsieur Florent URO - CH de Luynes (2 pages)	Page 33
37-2023-09-01-00085 - Délégation de signature - Monsieur Philippe PLICHON - CH de Loches (1 page)	Page 36
37-2023-09-01-00087 - Délégation de signature - Monsieur Xavier POURRAT - CHRU de Tours (1 page)	Page 38
37-2023-09-01-00091 - Délégation de signature - Registre de refus des dons d'organes - CHRU de Tours (1 page)	Page 40

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00107

Délégation de signature - Ligne de trésorerie -
CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 243-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,
Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente décision, reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour procéder pour le compte du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, aux tirages et remboursements de la ligne trésorerie ainsi qu'aux tirages et remboursements dans le cadre de la phase de mobilisation d'emprunt.

ARTICLE 2 :

- Madame Aurélie LEQUIEN, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Laurent FEROUX, adjoint des cadres,
- Monsieur Pascal GAUCHER, adjoint des cadres,
- Madame Christine HERPIN, adjointe des cadres,
- Madame Delphine JAUNEAU, adjointe des cadres,
- Madame Justine LEROY, adjointe des cadres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00105

Délégation de signature - Madame Abylasha
THAYALAN - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 241-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Abylasha THAYALAN est responsable de la cellule gestion et pilotage de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI). A ce titre, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE BONNIEC, Directeur de la DRI, Madame Abylasha THAYALAN reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les actes de gestion administrative courante de la DRI, et notamment ceux :
 - o portant état des sommes à rembourser relatif aux indemnités de transports patients,
 - o de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
 - o de déclaration aux autorités compétentes des évènements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
 - o en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
 - o d'informations de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
 - tous les actes de gestion des ressources humaines des personnels gérés par la DRI, et notamment :
 - o les ordres de mission,
 - o les autorisations d'absence ou de congés,
 - o les actes relatifs au remboursement des frais de transport des personnels de la DRI,
 - o les actes relatifs au remboursement des frais liés à la « carte affaire »,
- à l'exception des demandes de création d'emploi ou de modification des financements.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00104

Délégation de signature - Madame Anne
TEISSEDRE - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 240-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code de la commande publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,
Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2015 nommant Madame Anne TEISSEDRE, pharmacien des hôpitaux, praticien hospitalier à titre permanent, au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame le Docteur Anne TEISSEDRE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à la pharmacie Logipôle du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, en vue d'assurer la gestion et l'approvisionnement de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles de l'établissement. Madame le Docteur Anne TEISSEDRE est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier POURRAT, à procéder à l'engagement des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés, sous réserve du respect des procédures gérées par la cellule des marchés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00111

Délégation de signature - Madame Bénédicte
VINAS - CH de Louis Sevestre

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 249-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2011, nommant Madame Bénédicte VINAS, praticien hospitalier au Centre Hospitalier Louis Sevestre,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de pharmacien du Centre Hospitalier Louis Sevestre, Madame Bénédicte VINAS reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- la gestion des stocks de la pharmacie,

du Centre Hospitalier Louis Sevestre.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Louis Sevestre, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00110

Délégation de signature - Madame Catherine
VIANO - CHIC d'Amboise

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 248-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3, R6132-21-1, R6152-50 et R6152-237

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 1991, nommant Madame Catherine VIANO, praticien hospitalier au Centre

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine VIANO est pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) d'Amboise Château-Renault. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du CHIC, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00106

Délégation de signature - Madame Claire
THOMANN - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 242-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,
Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,
Vu la convention entre le CHRU de Tours et le centre hospitalier Jean Pagès de Luynes, mettant à disposition Madame Claire THOMANN du centre hospitalier Jean Pagès de Luynes, à compter du 5 septembre 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Claire THOMANN reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- la gestion des stocks de la pharmacie,

du Centre Hospitalier Jean Pagès de Luynes.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Luynes, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00113

Délégation de signature - Madame Emilie
WENDLING - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 251-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
VU le contrat recrutant Madame Emilie WENDLING, attachée d'administration hospitalière au CHRU de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Madame Emilie WENDLING, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction des ressources humaines et des écoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour :

- les documents relatifs à la paie,
- les actes de gestion administrative courante de la direction des ressources humaines et des écoles,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

A l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe des Ressources humaines et des écoles, Madame Emilie WENDLING, au titre de ses missions dans le cadre du Centre de Formation des Apprentis du CHRU de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer les conventions d'études et de formation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00090

Délégation de signature - Madame Isabelle
REBEN - CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 233-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 août 1987, nommant Madame Isabelle REBEN praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier de Loches,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle REBEN, pharmacien au Centre Hospitalier de Loches, est responsable de la pharmacie à usage intérieur. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier de Loches, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches.

ARTICLE 2 : Madame Isabelle REBEN, pharmacien au Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- la gestion des stocks de la pharmacie,

du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00084

Délégation de signature - Madame Ludivine
PINEAULT - CH de Sainte-Maure-de-Touraine

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 226-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017, relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la convention, en date du 25 février 2019, entre le Centre Hospitalier de Sainte Maure et le CHRU de Tours, mettant à disposition du CHRU de Tours Madame Ludivine PINEAULT,

VU la décision de Madame la Directrice générale du CHRU de Tours, en date du 25 février 2019, nommant Madame Ludivine PINEAULT, référent achat du GHT au Centre Hospitalier de Sainte-Maure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Ludivine PINEAULT, au titre de ses missions de référent achat du CH de Ste Maure au sein de la fonction achat du GHT Touraine Val de Loire, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, exclusivement pour :

- Les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées,
- Les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables et services qui selon la réglementation ne sont pas soumis à obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée),
- Les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix.

Mme Ludivine PINEAULT assure sa mission dans le respect de la réglementation de la commande publique en vigueur.

ARTICLE 2 : la présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du CH de Ste Maure et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1er septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00088

Délégation de signature - Madame Nadine
PREVOST - CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 231-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles LG, 143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

VU la lettre du directeur du Centre Hospitalier de Loches (réf DIR/CB/CA 2019 05 05) désignant Madame Nadine PREVOST en qualité de « Coordinatrice des Secrétariats médicaux et des archives médicales » à partir du 1er mai 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Nadine PREVOST est coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales au Centre Hospitalier de Loches. A ce titre, et en l'absence de Monsieur Rémi KARAM, directeur adjoint en charge des Ressources Humaines, et Secrétaire Général, elle reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- Tous les actes de gestion courante en lien avec sa mission de Coordinatrice des Secrétariats Médicaux et des archives médicales, en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux,
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Patricia POUPAULT, Responsable du secteur des admissions et de l'accueil-standard du Centre Hospitalier de Loches, Madame Nadine PREVOST, Coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale pour signer :

- Tous les actes de gestion courante en lien avec la mission de Madame Patricia POUPAULT en qualité de Responsable du secteur des admissions, et en particulier les autorisations d'absence et de congé,
- Les actes nécessaires aux transports de corps,
- le registre des décès.

ARTICLE 3 : Madame Nadine PREVOST, Coordinatrice des secrétariats médicaux et des archives médicales au Centre Hospitalier de Loches, reçoit au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative au, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Loches et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00112

Délégation de signature - Madame Nelly
VIRATELLE - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 250-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code de la commande publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,
Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2003 nommant Madame Nelly VIRATELLE, pharmacien des hôpitaux,
praticien hospitalier à titre permanent, au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame le Docteur Nelly VIRATELLE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à la pharmacie Logipôle du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, en vue d'assurer la gestion et l'approvisionnement de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles de l'établissement. Madame le Docteur Nelly VIRATELLE est autorisée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier POURRAT, à procéder à l'engagement des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés, sous réserve du respect des procédures gérées par la cellule des marchés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00100

Délégation de signature - Madame Valérie
SIGOGNE - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 238-2023

La Directrice Générale

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision de Monsieur le Directeur des ressources humaines du CHRU de Tours en date du 8 septembre 2021 nommant Madame Valérie SIGOGNE, adjoint des cadres, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Madame Valérie SIGOGNE, faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière, est responsable du département de la gestion du temps de travail à la Direction des ressources humaines du CHU de Tours. A ce titre, elle reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour :

- les documents relatifs à la paie,
- les actes de gestion administrative courante de la direction des ressources humaines et des écoles,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

A l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00095

Délégation de signature - Monsieur David RITTER
- CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 235-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU la décision, détachant Monsieur David RITTER à compter du 1^{er} juin 2017, en tant qu'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de ses fonctions à la Direction des Affaires Médicales, Monsieur David RITTER, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les actes relatifs à la gestion des personnels médicaux suivants :

- les attestations et certificats divers,
- les ordres de mission avec ou sans remboursement de frais,
- les autorisations d'absence,
- les assignations des personnels médicaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00108

Délégation de signature - Monsieur Florent URO -
CH de Louis Sevestre

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 244-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Florent URO, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2022,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Florent URO, Directeur adjoint au CHRU de Tours, est Directeur délégué du Centre hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle-sur-Choisille. A ce titre, il reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour les actes suivants du Centre hospitalier Louis Sevestre :

- représenter le Centre Hospitalier Louis Sevestre dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- signer tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement ;
- signer les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- engager les dépenses et recouvrer les créances ;
- signer tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail ;
- signer les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- signer les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- signer tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Louis Sevestre, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00109

Délégation de signature - Monsieur Florent URO -
CH de Luynes

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 245-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, L6132-3 et R6132-21-1,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 août 2022, nommant Monsieur Florent URO, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2022,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Florent URO, Directeur délégué du Centre hospitalier Jean-Pagès de Luynes, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour la gestion et la conduite générale de cet établissement. À ce titre, il :

- représente le Centre Hospitalier de Luynes dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement ;
- signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- engage les dépenses et recouvre les créances ;
- signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail ;
- signe les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- signe les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Je an-Pagès de Luynes et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00085

Délégation de signature - Monsieur Philippe
PLICHON - CH de Loches

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 229-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 et R6132-21-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juin 2011 nommant Monsieur Philippe PLICHON, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier de Loches,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille), sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier de Loches, Monsieur Philippe PLICHON, pharmacien au Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches.

ARTICLE 2: Monsieur Philippe PLICHON, pharmacien au Centre Hospitalier de Loches, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour :

- signer tous les bons de commandes relatifs aux comptes budgétaires de la pharmacie,
- la gestion des stocks de la pharmacie,

du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIERE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00087

Délégation de signature - Monsieur Xavier
POURRAT - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 230-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE,

Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2005, nommant Monsieur Xavier POURRAT praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux dans le service pharmacie Logipôle du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Docteur Xavier POURRAT, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux à la pharmacie Logipôle du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, en vue d'assurer la gestion et l'approvisionnement de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles de l'établissement. Monsieur le Docteur Xavier POURRAT est autorisé à procéder à l'engagement des commandes que celles-ci relèvent ou non de l'exécution de marchés, sous réserve du respect des procédures gérées par la cellule des marchés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Signé : Floriane RIVIÈRE

CHRU de Tours

37-2023-09-01-00091

Délégation de signature - Registre de refus des
dons d'organes - CHRU de Tours

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 234-2023

La Directrice Générale,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
VU le Code de la santé publique, et notamment R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes ci-dessous :

- Madame Valérie BOUTIN, Infirmière, Coordination PMO,
- Monsieur Olivier EVRARD, Infirmier, Coordination PMO,
- Madame Coralie LEGEAY, Infirmière, Coordinatrice PMO,
- Madame Marie SARNY, Infirmière, Coordination PMO,
- Monsieur Philippe SIMON, Infirmier, Coordination PMO,
- Monsieur le Docteur Jean-Christophe VENHARD, Médecin référent coordination PMO,
- Madame Béatrice VIDONI, Infirmière, Coordination PMO.

reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour procéder aux consultations du registre national des refus de dons d'organes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,
Signé : Floriane RIVIÈRE